



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 084-2023-CU16

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

FESTIVAL "UN TEMPS POUR ELLES" : SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ELLES - WOMEN COMPOSERS"

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-084_2023_CU16-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 du ministère de la culture et de la communication portant renouvellement du classement du conservatoire de musique de Taverny en « conservatoire à rayonnement communal »,

Considérant que malgré la présence de femmes dans l'univers de la composition musicale dès le moyen-âge, elles occupent une part infime dans l'histoire de la musique officielle et qu'aujourd'hui à peine 4% des œuvres programmées en concert sont écrites par des compositrices ;

Considérant le projet de recherche, d'exhumation de manuscrits et de lectures de partitions d'œuvres inconnues, ou méconnues, de compositrices sur lequel l'association « Elles-Women composers », née en 2020, fonde son action ;

Considérant que ce projet conduit l'association à disposer d'une richesse musicale qu'elle souhaite partager à travers notamment un festival, « Un temps pour elles », qui met à l'honneur des compositrices dont les œuvres n'ont pas été retenues dans l'histoire de la musique ;

Considérant que le festival Un temps pour elles est notamment soutenu par le conseil départemental du Val-d'Oise et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Considérant que l'engagement à la fois culturel et sociétal de l'association « Elles-Women Composers », replaçant les femmes compositrices à leur juste place dans l'univers musical rejoint pleinement les préoccupations de l'équipe municipale de Taverny ;

Considérant la participation de la commune à l'édition 2021 du festival Un temps pour elles et le souhait de reconduire ce partenariat sur l'édition 2023 ;

Considérant, dans le cadre du festival Un temps pour elles 2023, la programmation du concert « *Garbo la solitaire* », d'après l'œuvre d'Adrienne Clostre, remarquable compositrice ayant obtenu le Grand Prix de Rome en 1949 le 22 juin 2023 au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant la participation musicale du chœur d'enfants et de quelques élèves instrumentistes du conservatoire Jacqueline-Robin à cette représentation ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir l'association pour l'organisation du festival Un temps pour elles, édition 2023 par le versement d'une subvention ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 500 € (CINQ CENTS EUROS), à l'association « Elles – Women Composers », est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

Article 3 :

Les dépenses correspondant à cette subvention seront imputées à la nature 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé du budget principal de l'exercice 2023.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI